Nations Unies A/72/191

Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-douzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Lettre datée du 25 juillet 2017, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bélarus, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

En vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-douzième session d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ».

Conformément à l'article 20 de ce même Règlement, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif (annexe I) et d'un projet de résolution (annexe II).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
de la République du Bélarus
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**

Le Représentant permanent de
la République populaire de Chine
(*Signé***) Liu** Jieyi

Le Représentant permanent
de l'Inde
(*Signé*) Syed **Akbaruddin**

17-12990 (F) 030817 070817

Merci de recycler

Le Représentant permanent
de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Kairat **Umarov**

La Représentante permanente
de la République kirghize
(*Signé*) Mirgul **Moldoisaeva**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente
de la Fédération Russie
(*Signé*) Petr **Iliichev**

Le Représentant permanent
de la République du Tadjikistan
(*Signé*) Mahmadamin **Mahmadaminov**

La Représentante permanente
du Turkménistan
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Bakhtiyor **Ibragimov**

Annexe I

Mémoire explicatif

L'Accord relatif au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été signé par les Gouvernements de la Fédération de Russie, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Bélarus, de la République du Tadjikistan, de la République kirghize, de la République populaire de Chine et du Turkménistan à Moscou, le 16 juin 2011, par le Gouvernement de la République du Kazakhstan à Moscou, le 4 juillet 2011, et par le Gouvernement de la République de l'Inde à Xiamen (République populaire de Chine), le 24 novembre 2011. Il est entré en vigueur le 28 mars 2012.

Conformément à l'article premier de cet Accord, le Groupe est une organisation intergouvernementale régionale dont le premier objectif consiste à assurer un dialogue et une coopération efficaces à l'échelle régionale et à faire en sorte que ses États membres participent au dispositif international de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux normes internationales établies par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et par d'autres organismes internationaux dont les États membres du Groupe sont parties.

Les principaux organes du Groupe sont l'assemblée plénière et le secrétariat.

Les principales tâches du Groupe sont les suivantes :

- Aider les États membres à appliquer les normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme établies par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux;
- Mettre en place et mener à bien des activités conjointes visant à combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- Mettre en œuvre un programme d'évaluations mutuelles des États membres fondées sur les normes internationales établies par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux qui porte notamment sur l'efficacité des mesures législatives et autres adoptées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- Coordonner les programmes de coopération internationale et d'assistance technique avec les organisations internationales et organes spécialisés et les États intéressés;
- Analyser les tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (typologies) et mettre en commun les pratiques exemplaires de lutte contre ces infractions en fonction des spécificités régionales.

Actuellement, le Groupe compte neuf États membres : la Fédération de Russie, la République de l'Inde, la République d'Ouzbékistan, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République du Tadjikistan, la République kirghize, la République populaire de Chine et le Turkménistan.

Peuvent intégrer le Groupe tous les autres pays de la région eurasienne qui en partagent les buts et principes, selon des modalités convenues par les États membres en assemblée plénière. Il est également envisagé que tout État ou organisation intéressé puisse obtenir le statut d'observateur auprès du Groupe.

Il convient de noter que, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, l'Accord relatif au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de

capitaux et le financement du terrorisme a été enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous le numéro 66716, le 28 juin 2016.

L'octroi du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme permettra de favoriser une coopération efficace entre le Groupe et l'Organisation des Nations Unies, sur une base régulière et ordonnée, dans l'intérêt des deux organisations et de leurs États membres.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'Assemblée générale,

Souhaitant favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

1. *Décide* d'inviter le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.